



UNESCO

Forum: UNESCO

Question: Enjeux pour la propriété intellectuelle à cause de l'IA

Soumis par: Norvège

L'Assemblée générale des Nations Unies,

Préoccupée par l'utilisation abusive des Intelligences Artificielles (IA) dans tous les domaines mais notamment ceux relatifs à la culture et la propriété intellectuelle (PI),

Reconnaissant l'article 13, section 1 alinéa b de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU) qui vise à promouvoir la coopération internationale dans des domaines tels que la culture et de l'éducation,

Exprimant sa préoccupation par rapport aux 80% des brevets concernant l'IA qui sont demandés par les Etats-Unis, l'Europe, la Chine, le Japon et la Corée du Sud et demande donc de réguler ces demandes de brevets,

Consciente que l'intelligence artificielle transforme rapidement de nombreux secteurs, redéfinissant les pratiques de création, de production et de diffusion de la connaissance, de l'art et de l'innovation,

Remerciant l'Union Européenne de s'inquiéter sur la question de l'IA et de commencer à prendre des mesures pour réguler son autorisation,

1. *Estime que* la principale priorité de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture ,doit être, la mise en place d'une politique concernant la non-possibilité d'obtention de brevets par l'IA, afin de réguler les oeuvres créées par l'IA;

2. *Demande aux Etats membres* de définir des critères précis sur la demande des brevets et ainsi déterminer s'il doit s'agir d'une oeuvre créée par l'être humain, la personne qui a programmé l'IA, la personne utilisant l'IA pour son oeuvre ou son invention;

3. *Envisage* un site qui retrace la transparence de l'utilisation de l'IA, le respect des droits d'auteurs, l'équité des brevets attribués à des créations qui peuvent venir de l'utilisation de l'IA;

4. *Invite* à la création de normes éthiques internationales pour l'IA, pour ce qui concerne la protection de la PI dans le cadre d'une IA éthique et responsable;

5. *Suggère* une nouvelle approche de la gestion des droits de PI face à l'automatisation croissante des processus de création, en mettant à jour les conventions internationales pour mieux gérer la question des oeuvres générées par des intelligences artificielles, notamment pour éviter la monopolisation de la PI par les grandes entreprises technologiques;

6. *Appelle* à la création d'une instance internationale pour la médiation des litiges de PI liés à l'IA en raison des défis juridiques qui émergent avec l'IA.